

Annexes au décret sur l'organisation de la trésorerie nationale, lors de la séance du 16 août 1791

Citer ce document / Cite this document :

Annexes au décret sur l'organisation de la trésorerie nationale, lors de la séance du 16 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 481-489;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12145_t1_0481_0000_2

Fichier pdf généré le 05/05/2020

M. Vernier, rapporteur, soumet à la délibération les deux derniers articles du projet, dans les termes suivants :

Art. 16 (art. 17 du projet).

« Les sujets qui se trouveraient privés de leur emploi par l'effet des suppressions relatives à la présente organisation de la trésorerie nationale, obtiendront toute préférence pour leur rétablissement, soit dans les places de nouvelle création, soit dans toutes celles qui pourront devenir vacantes; et, en attendant, ils auront droit au traitement fixé par les décrets de l'Assemblée nationale en faveur des fonctionnaires publics. Si, après que tous les remplacements de sujets capables auront été opérés, il se trouve, dans l'espace de 3 années, des places disponibles, les sujets supprimés dans les autres parties de finance et d'administration entreront en concurrence pour les remplir, suivant leur mérite et leur ancienneté. Le bureau de comptabilité en parties doubles sera le seul excepté de cette règle, relativement aux connaissances particulières qu'il exige de ceux qui y seront attachés. » (Adopté.)

Art. 17 (art. 18 du projet).

« Les quittances de toutes les parties prenantes, qui sont dans le cas de recevoir de différents payeurs du Trésor public, seront en papier timbré; mais les journaux, registres, livres servant aux comptes, à l'ordre et à la manutention de la trésorerie nationale, ainsi que les récépissés, reconnaissances, quittances, mandats, prescriptions de service et autres pièces servant à la comptabilité, ne seront point assujettis à la formalité du timbre. » (Adopté.)

ANNEXES au décret sur l'organisation de la trésorerie nationale (1).

Bureaux qui formeront la consistance habituelle et permanente de la trésorerie nationale, à compter du 1^{er} octobre 1791, non compris les bureaux de comptabilité définitive.

SECTION DE LA RECETTE.

Bureaux chargés de suivre la rentrée et le versement au Trésor public, de toutes les contributions directes et indirectes.

Ces bureaux sont composés, en exécution des articles 1 et 2 du décret du 11 juillet 1791, d'un premier commis, d'un bureau principal et de 4 bureaux particuliers de correspondance.

Fonction du premier commis.

Il doit seconder le commissaire de la trésorerie particulièrement chargé de la recette, et, à cet effet, surveiller le travail des 4 directeurs, chargés de la correspondance avec les receveurs de district dont il sera fait mention ci-après, et préparer, à l'aide du bureau principal, tout ce qui n'est pas compris dans les opérations dont ces directeurs sont spécialement chargés. Il préparera la correspondance du comité de trésore-

rie avec les 83 départements, avec les 544 districts, avec le ministre des contributions publiques; il projettera les mémoires généraux, et les rapports sur les difficultés qui pourraient contrarier l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale concernant le versement des contributions au Trésor public: de plus, il suivra, sous les ordres du comité de trésorerie, la rentrée de celles des contributions indirectes, dont le produit ne passe pas par les caisses des receveurs de districts.

Composition du bureau général et traitements.

Premier commis de la section de la recette.....	12,000 l.
3 chefs de bureau, à 3,600 livres....	10,800
3 sous-chefs, à 2,400 livres.....	7,200
6 commis, à 1,800 livres.....	10,800
3 commis, à 1,500 livres.....	4,500
3 commis, à 1,200 livres.....	3,600
2 garçons de bureau, à 720 livres....	1,440
Total.....	<u>50,340 l.</u>

Fonctions des 4 directions particulières de correspondance.

Ces bureaux particuliers sont destinés à suivre la correspondance journalière et le versement des fonds de receveurs de districts. Les 4 directeurs entre lesquels les 83 départements seront partagés, transmettront à ces receveurs, chacun dans leur division, les observations dont leurs bordereaux auront été jugés susceptibles. Ils donneront avis, aux receveurs, des prescriptions qui seront tirées sur eux par le signataire des prescriptions; ils feront expédier les récépissés que le caissier général du Trésor public délivrera à la décharge des receveurs de districts pour chacun de leurs envois, et ils leur adresseront ces récépissés, après qu'ils auront été revêtus de toutes les formalités; enfin, lorsque l'époque de la comptabilité sera arrivée, ils seront chargés, chacun dans leur division, de vérifier les comptes des receveurs, d'après les formes qui auront été décrétées par l'Assemblée nationale.

Les travaux de la section de la recette seront infiniment multipliés. Les bureaux qui en dépendent auront incessamment à suivre à la fois les restes de l'exercice de 1790 et le recouvrement de 1791. Au commencement de l'année prochaine, les détails des contributions de 1792 viendront s'y joindre; et, à compter de 1793, on peut calculer qu'il y aura toujours 3 exercices marchant de front.

Composition et traitements.

4 directeurs, à 8,000 livres.....	32,000 l.
8 chefs, à 3,600 livres.....	28,800
4 premiers commis-teneurs de livres, à 2,400 livres.....	9,600
8 premiers commis, à 2,000 livres..	16,000
16 commis, à 1,800 livres.....	28,800
8 commis, à 1,500 livres.....	12,000
8 commis, à 1,200 livres.....	9,600
4 garçons de bureau, à 720 livres..	2,880
Total.....	<u>139,680 l.</u>

(1) Ces tableaux sont visés dans l'article 2 du titre IV du décret. — Voir ci-dessus, page 478.

CAISSES DE RECETTES.

Fonctions.

Les caisses de recette de la trésorerie nationale seront au nombre de deux ; savoir : la caisse journalière de recette, où se réuniront les contributions directes et indirectes de tout le royaume ; la caisse générale où elles seront versées en masse. Ces deux caisses remplaceront l'ancienne consistance : 1° des caisses du Trésor public ; 2° de celles des recettes générales des finances ; 3° de celles de la ferme générale ; 4° de celles de la régie générale ; 5° de celles de toutes les administrations des finances qui se trouvent supprimées.

COMPOSITION ET TRAITEMENTS.

Administration générale.

Un caissier général comptable.....	24,000 l.	} 64,000 l.
Un contrôleur général des caisses.....	12,000	
Un caissier de la recette journalière.....	18,000	
Un sous-caissier signataire des rescriptions.....	10,000	

Bureau du caissier général.

Un commis principal, aide du caissier.....	3,500 l.	} 17,700
Un autre.....	3,500	
Un teneur du grand livre de caisse générale et de recette journalière....	3,500	
Pour la tenue des journaux et autres écritures. } Un commis, à	3,000	
	Un commis, à	2,400
	Un commis, à	1,800

Bureau du contrôleur des caisses.

Un commis principal pour la tenue des livres de recette et de dépense des caisses générale et journalière.....	3,500 l.	} 15,520
Un second commis principal pour le même objet.....	3,000	
Un commis pour la tenue des registres de dépenses des départements.....	2,400	
Un commis pour les opérations relatives aux substitutions.....	2,400	
Un second commis pour le même objet.....	2,000	
Un commis aux écritures..	1,500	
Un garçon de bureau.....	720	

A reporter..... 97,220 l.

Report..... 97,220

Bureau du caissier de la recette journalière.

Un commis principal.....	3,000 l.	} 12,700
Un contrôleur de rescriptions.....	4,000	
Un commis pour l'expédition des rescriptions.....	2,400	
Un commis pour la tenue du journal des rescriptions..	1,800	
Un commis aux écritures...	1,500	
Il sera en outre conservé un commis chargé particulièrement des restes des exercices des ci-devant receveurs généraux des finances, qui sera porté sur l'état des établissements momentanés, ci. Mémoire.		

Garçons de caisse.

Un premier garçon de caisse.	2,000 l.	} 13,880
6 garçons de caisse, à 1,500 l.	9,000	
4 garçons de bureau pour le service des caisses, à 720 l.	2,880	

Total..... 123,800 l.

PREMIÈRE SECTION DE LA DÉPENSE.

Frais du culte, de la liste civile, des affaires étrangères, des ponts et chaussées, et des dépenses diverses.

Bureau de contrôle de la dépense, et de vérification des comptes.

Fonctions.

Les bureaux de correspondance et de contrôle, établis dans chacune des sections de la trésorerie nationale, sont chargés de la surveillance habituelle de toutes les opérations relatives à la dépense et à la vérification de la comptabilité. Ces bureaux existaient du temps des trésoriers, et ils ne sont devenus que plus nécessaires dans le nouvel ordre de choses qui a été établi.

COMPOSITION ET TRAITEMENTS.

Premier commis-contrôleur de la dépense, chargé en même temps de la correspondance et de la vérification des comptes..... 8,000 l.

Correspondance et contrôle des frais du culte et des dépenses diverses

Un chef.....	3,600 l.	} 7,500
Un sous-chef.....	2,400	
Un commis aux écritures...	1,500	

A reporter..... 15,500 l.

Report..... 15,500 l.

Correspondance et contrôle des monnaies.

Un chef.....	3,600	}	7,100
Un commis principal.....	2,000		
Un commis aux écritures....	1,500		

Vérification des comptes du culte, des monnaies et des dépenses diverses.

Un chef.....	3,600	}	9,000
Un sous-chef.....	2,400		
2 commis aux écritures, à 1,500 livres.....	3,000		
Un garçon de bureau.....	720		
Total.....			<u>32,320 l.</u>

BUREAU DE PAYEMENT.

Fonctions.

Les rentes et les pensions qui faisaient partie de cette section de la dépense en seront séparées à l'avenir, et formeront un département particulier, conformément à ce qui a été décrété par l'Assemblée nationale. Les états ci-après présentent la consistance qu'aura le bureau de paiement des dépenses diverses, lorsque cette séparation aura été effectuée.

COMPOSITION ET TRAITEMENTS.

Administration générale.

Un payeur principal.....	12,000	}	18,200 l.
Un commis pour le seconder	2,000		
Un commis expéditionnaire, à	1,800		
2 commis, à 1,200 livres....	2,400		

Dépenses du culte.

Un chef.....	3,600	}	6,000
Un commis principal.....	2,400		

Tenue des journaux.

Un chef.....	3,600	}	9,000
Un commis principal.....	3,000		
Un second commis.....	2,400		

Service des dépenses diverses et des ponts et chaussées.

Un chef.....	3,600
--------------	-------

Pour les dépenses diverses :

Un commis principal.....	2,400	}	6,600
Un commis, à.....	1,800		
2 commis, à 1,200 livres....	2,400		

Pour les ponts et chaussées :

Un commis principal.....	2,400	}	5,100
Un commis, à.....	1,500		
Un commis, à.....	1,200		

A reporter..... 48,500 l.

Report..... 48,500 l.

Comptabilités en parties doubles des dépenses du culte, des ponts et chaussées et dépenses diverses.

Un teneur de livres.....	3,600	}	5,400
Un commis.....	1,800		
2 garçons de bureau, à 720 liv.....	1,440		
Total.....			<u>55,340 l.</u>

SECONDE SECTION DE LA DÉPENSE

Paiement des intérêts de la dette publique et des pensions.

*Bureau de contrôle de la dépense et de vérification des comptes.**Fonctions.*

Le bureau de vérification et de contrôle des comptes des rentes et des pensions est un des plus importants du Trésor public, relativement à la somme des dépenses qu'il est chargé de surveiller. La consistance définitive de ce bureau dépendra du parti que prendra l'Assemblée nationale pour le paiement des pensions et des intérêts de la dette publique.

COMPOSITION ET TRAITEMENTS.

Un premier commis-contrôleur de la dépense, chargé en même temps de la correspondance de la vérification des comptes.....	8,000 l.
Un commis principal.....	2,400
Un second commis.....	2,000
Deux commis, à 1,500 livres.....	3,000
Un garçon de bureau.....	720
Total.....	<u>16,120 l.</u>

Fonctions.

Les différents objets qui forment la consistance de cette section faisaient précédemment partie du département des dépenses diverses.

Ce bureau devant embrasser la totalité des dépenses relatives à la dette publique, on y a réuni : 1° les liquidateurs qui, ci-devant, étaient attachés au département des dépenses diverses ; 2° le détail relatif à la reconstitution des rentes ; 3° le paiement des pensions accordées aux ci-devant bénéficiaires, qui, à beaucoup d'égards, doivent être assimilées aux rentes viagères. L'organisation de ce bureau ne doit être, au surplus, regardée que comme provisoire, sa consistance devant être considérablement augmentée, si l'Assemblée nationale substituait une caisse unique au service des payeurs des rentes.

Les vérifications dont est chargé ce bureau, relativement aux remboursements à faire par la caisse de l'extraordinaire, ont obligé d'augmenter momentanément le nombre des liquidateurs qui y étaient attachés : mais, comme ces opérations n'auront qu'une durée limitée et dont le terme n'est pas très éloigné ; comme elles ne tiennent

pas d'ailleurs à la consistance habituelle et permanente du Trésor public, ces liquidateurs n'ont point été portés dans l'état ci-après.

COMPOSITION ET TRAITEMENTS.

Un payeur principal comptable	12,000 l.
Un premier liquidateur.....	6,000
Un second liquidateur.....	5,000
Un troisième liquidateur.....	4,000
Un quatrième liquidateur.....	3,000
Un teneur de livres.....	2,400
2 commis, à 2,000 livres	4,000
2 commis, à 1,500 livres.....	3,000
2 garçons de bureau, à 720 livres.....	1,440
Total.....	40,840 l.

TROISIÈME SECTION DE LA DÉPENSE.

Dépenses de la Guerre.

Bureau de contrôle de la dépense et de vérification des comptes.

Fonctions.

Les motifs qui ont été précédemment exposés pour le contrôle du paiement des dépenses du culte, des dépenses diverses et de la dette publique, ont déterminé à conserver un établissement de même genre pour les dépenses de la guerre. Il a paru nécessaire d'exercer une surveillance et une vérification indépendantes de celles du comptable. Ce bureau, d'ailleurs, existait presque avec la même consistance pour la correspondance et pour la vérification des comptes; en sorte qu'on obtiendra, sans frais, une augmentation de sûreté.

COMPOSITION ET TRAITEMENTS.

Un premier commis-contrôleur de la dépense, chargé en même temps de la correspondance et de la vérification des comptes... 8,000 l.

Pour le contrôle de la dépense et la correspondance.

Un chef.....	3,600 l.	} 7,500
Un sous-chef.....	2,400	
Un commis expéditionnaire	1,500	

Pour la vérification des comptes.

Un chef.....	3,600	} 8,600
Un commis principal.....	2,000	
2 commis, à 1,500 livres..	3,000	
Un garçon de bureau.....	720	

Total..... 24,820 l.

BUREAU DE PAYEMENT.

Fonctions.

Le département des dépenses de la guerre se divise en plusieurs parties; savoir: l'extraordi-

naire des guerres, l'artillerie, le génie et la gendarmerie nationale. Ces divisions répondaient autrefois à autant de trésoriers particuliers, qui eux-mêmes étaient alternatifs, c'est-à-dire, dont l'un était chargé des exercices pairs, l'autre des exercices impairs. Le bureau ci-après remplace tous ces trésoriers et leurs commis: il en réunit toutes les fonctions.

COMPOSITIONS ET TRAITEMENT.

Administration générale.

Un payeur principal.....	12,000	} 24,000 l.
Un chef.....	3,600	
2 sous-chefs, à 2,400 livres.	4,800	
2 commis expéditionnaires, à 1,800 livres.....	3,600	

Service et correspondance de l'extraordinaire des guerres.

Un chef.....	3,600	} 12,900
Un sous-chef.....	2,400	
3 commis, à 1,800 livres...	5,400	
Un commis, à 1,500 livr's..	1,500	

Artillerie et génie.

Un chef.....	3,600	} 8,600
Un commis principal.....	2,000	
2 commis, à 1,500 livres....	3,000	

Gendarmerie nationale.

Un chef.....	3,600	} 7,200
Un sous-chef.....	2,400	
Un commis, à.....	1,200	

Pour le contrôle des traites tirées des départements.

Un commis principal.....	2,000	} 3,500
Un commis, à.....	1,500	

Pour la tenue des journaux, celle des livres en parties doubles et le classement des acquits.

Un chef.....	3,600	} 20,900
Un teneur de livres en parties doubles.....	3,000	
3 commis à 2,400 livres.....	7,200	
Un commis à 2,000 livres...	2,000	
2 commis à 1,800 livres....	3,600	
Un commis, à.....	1,500	
2 garçons de bureau, à 720 liv	1,440	

TOTAL..... 78,540 l.

QUATRIÈME SECTION DE LA DÉPENSE.

Dépense de la marine.

Bureau de contrôle de la dépense et de la vérification des comptes.

Fonctions.

Les motifs précédemment exposés relativement au paiement des dépenses diverses, des intérêts

de la dette publique et des dépenses de la guerre, ont déterminé la conservation d'un établissement semblable pour la marine.

COMPOSITION ET TRAITEMENTS.

Un premier commis-contrôleur de la dépense, chargé en même temps de la correspondance et de la vérification des comptes.... 8,000 l.

Correspondance et contrôle de la dépense.

Un chef.....	3,600 l.	} 7,500
Un commis, à.....	2,400	
Un autre, à.....	1,500	

Vérification des comptes.

Un chef de vérification....	3,600 l.	} 12,900
2 commis principaux, à 2,400 livres.....	4,800	
3 commis, à 1,500 liv.....	4,500	
Un garçon de bureau.....	720	
Total.....	29,120 l.	

BUREAU DE PAYEMENT.

Fonctions.

Le département des dépenses de la marine embrasse plusieurs services ; celui des ports, celui des colonies de l'Amérique, celui des Iles de France et de Bourbon, celui du continent de l'Inde. La marine a ses payeurs particuliers ou trésoriers dans toutes ces parties ; et le bureau des dépenses est chargé d'y faire passer des fonds, sur les ordres du ministre de la marine.

COMPOSITION ET TRAITEMENTS.

Administration générale.

Un payeur principal.....	12,000 l.	} 20,400 l.
Un chef, à.....	3,600	
Un commis, à.....	1,800	
2 commis, à 1,500 livres..	3,000	

Pour la tenue des journaux et comptes en parties doubles.

Premier teneur de livres ..	4,200 l.	} 18,600
Second teneur de livres ...	3,600	
Troisième teneur de livres.	3,000	
Un commis, à.....	1,800	
4 commis à 1,500 livres ...	6,000	
2 garçons de bureau, à 720 livres.....	1,440	
Total.....	40,440 l.	

CAISSES DE DISTRIBUTION POUR LE SERVICE DES QUATRE SECTIONS DE LA DÉPENSE.

Fonctions.

Le décret de l'Assemblée nationale supposait l'établissement de 4 caisses de distribution. Mais

un examen approfondi a fait connaître que celles de la guerre et de la marine étaient susceptibles d'être réunies, sans qu'il pût en résulter aucun inconvénient. A l'égard de celle du paiement de la dette publique, son existence dépendra du parti que l'Assemblée nationale prendra pour le paiement des rentes ; et, en attendant, le paiement en masse continuera de s'en faire par la caisse des dépenses diverses. Ces caisses sont sous la dépendance et la responsabilité du receveur général qui les alimentera à mesure du besoin.

COMPOSITION ET TRAITEMENTS.

Dépenses diverses.

Un caissier.....	10,000 l.	} 22,400 .
2 contrôleurs, à 2,400 liv.	4,800	
Un commis payeur, à.....	1,600	
4 garçons de caisse à 1,500 l.	6,000	

Caisses de la guerre et de la marine.

Un caissier.....	6,000 l.	} 12,000
Un contrôleur.....	3,000	
2 garçons de caisse à 1,500 l.	3,000	
Total.....	34,400 l.	

SECTION DE LA COMPTABILITÉ CENTRALE.

Bureaux de comptabilité centrale pour la tenue en parties doubles du grand-livre du Trésor public, de celui de prospectus des dépenses des livres auxiliaires, pour les calculs de toute espèce, et pour l'expédition des états de distribution.

Fonctions.

Ces bureaux seront sous les ordres et sous l'inspection immédiate du commissaire de la trésorerie, chargé de la comptabilité ; ils seront le centre commun auquel viendront aboutir toutes les opérations du Trésor public, tant en recettes qu'en dépenses. Ils en présenteront le tableau par jour, par semaine, par mois, par année. Les écritures en seront à jour ; en sorte que, chaque soir, les commissaires de la trésorerie pourront se rendre compte de la situation du Trésor public et même en adresser l'état au président du Corps législatif, s'il est ainsi ordonné.

Les opérations de ces bureaux ne se borneront pas à la comptabilité des caisses intérieures du Trésor public ; elles s'étendront à toutes les caisses de recettes et de dépenses, et les écritures ne seront retardées qu'autant que l'exigera la distance des lieux et la nécessité d'obtenir les bordereaux des comptables. On y distinguera les dépenses faites pendant chaque année, de celles faites pour chaque année. On y tiendra le compte du Trésor public avec la caisse de l'extraordinaire. Enfin, on y expédiera les états de distribution, après qu'il aura été vérifié sur le registre de prospectus, si les sommes y portées n'excèdent pas celles décrétées par le Corps législatif. C'est dans ce bureau que se feront tous les calculs nécessaires pour les travaux des commissaires de la trésorerie, et que s'expédieront les états qui y seront relatifs.

Composition et traitements.

Un premier commis directeur de la comptabilité centrale..... 7,200 l.

Tenue des livres pour la section de la recette.

Un chef.....	5,000 l.	}	16,400
Un teneur du grand-livre de la recette.....	3,000		
Un commis pour la tenue du journal.....	2,400		
Un commis principal pour la tenue des registres de comptes courants des receveurs de districts.....	2,400		
Deux commis pour la tenue des registres de comptes courants des receveurs de districts, à 1,800 l.	3,600		

Tenue des livres pour la réunion de toutes les dépenses, et pour établir la situation du Trésor public.

Un teneur de grand-livre...	3,000 l.	}	7,200
Un commis pour la tenue du journal.....	2,400		
Un commis.....	1,800		

Calculateurs.

Un chef.....	4,000 l.	}	5,800
Un commis, aide.....	1,800		

Formation et exécution des états destinés pour l'Assemblée nationale et des états de distribution.

Un chef.....	4,000 l.	}	7,900
Un commis principal.....	2,400		
Un commis expéditionnaire.....	1,500		
Un garçon de bureau.....	720		

Total..... 45,220 l.

BUREAU DU SECRÉTARIAT COMMUN AUX SIX SECTIONS PRÉCÉDENTES.

Fonctions.

Le secrétaire, établi par l'article 3 du décret du 18 mars 1791, est chargé de tenir le registre des délibérations du comité de trésorerie, et de dresser procès-verbal de ses séances ;

De faire registrer les lettres envoyées aux différentes sections et aux différents bureaux qu'elles concernent ; de projeter, lorsqu'il en est chargé, les réponses et mémoires généraux dont les commissaires ne se seront pas réservé personnellement la rédaction ;

De la garde des archives et pièces de comptabilité générale.

Composition et traitements.

Secrétaire.....	6,000 l.
Commis principal chargé de l'enregistrement des renvois.....	2,600
Un commis, à.....	2,000
Un commis, à.....	1,800
Un commis, à.....	1,500
Un garçon de bureau, à.....	720

Total..... 14,620 l.

Service de l'hôtel de la trésorerie nationale.

Concierge.....	1,200 l.
Portier de la grande porte.....	1,000
Portier de la rue Vivienne.....	800
Portier de la rue Neuve-des-Petits-Champs.....	800
2 balayeurs-frotteurs, chargés d'entretenir la propreté dans l'hôtel, à 540 livres chacun.....	1,080
3 hommes chargés de monter le bois et de balayer les cours.....	1,080
6 garçons de bureaux pour le service intérieur, à 720 livres.....	4,320
Aide pour les caisses.....	360
Gardes-Suisses.....	5,984
Monteur de bois.....	360

Total..... 16,984 l.

A l'égard des dépenses générales et variables, pour fournitures de bureau et autres frais relatifs au service de la trésorerie nationale, elles sont d'autant moins susceptibles d'évaluation, qu'il s'agit d'une nouvelle composition, et qu'on ne peut établir aucune comparaison avec celles de même nature qui ont eu lieu jusqu'ici. On doit donc se borner à observer que cet objet sera suivi avec la plus grande attention par le comité de trésorerie, et qu'il y apportera la plus sévère économie. Ces dépenses, après la révolution d'une année, seront remises sous les yeux du Corps législatif, qui pourra déterminer alors, sur une base connue, s'il y a lieu de les fixer à une somme annuelle, ou de continuer à les passer sur des mémoires vérifiés et arrêtés.

RÉCAPITULATION des émoluments accordés aux préposés et employés qui formeront la consistance habituelle et permanente de la trésorerie nationale.

SECTION DE LA RECETTE

Bureau général chargé de suivre la rentrée et le versement au Trésor public des contributions directes et indirectes.....	50,340 l.
Bureaux particuliers de correspondance pour le même objet.....	139,680
Caisses de recette, et bureaux qui en dépendent.....	123,800

A reporter..... 313,820 l.

Report..... 313,820 l.

PREMIÈRE SECTION DE LA DÉPENSE.

Dépenses du culte, de la liste civile, des affaires étrangères, des ponts et chaussées, et dépenses diverses.

Bureau de contrôle de la dépense et de vérification des comptes..... 32,320
Bureau de paiement..... 55,340

SECONDE SECTION DE LA DÉPENSE.

Paiement des intérêts de la dette publique et des pensions.

Bureau de contrôle de la dépense et de vérification des comptes..... 16,120
Bureau de paiement..... 40,840

TROISIÈME SECTION DE LA DÉPENSE.

Dépenses de la guerre.

Bureau du contrôle de la dépense et de vérification des comptes.... 24,820
Bureau de paiement..... 78,540

QUATRIÈME SECTION DE LA DÉPENSE.

Dépenses de la marine.

Bureau de contrôle de la dépense et de vérification des comptes..... 29,120
Bureau de paiement..... 40,440
Caisses de dépense ou de distribution communes aux 4 sections de la dépense..... 34,400

SECTION DE LA COMPTABILITÉ.

Bureau de comptabilité centrale.... 45,200

BUREAU COMMUN AUX 6 SECTIONS.

Secrétariat..... 14,620

Dépenses diverses.

Service de l'hôtel de la trésorerie nationale..... 16,984

Total des dépenses habituelles et permanentes de la trésorerie nationale dans sa nouvelle consistance..... 742,584 l.

BUREAUX qui avaient été précédemment établis dans chacune des sections, de la dépense de la trésorerie nationale, pour la formation des états au vrai, et qui seront provisoirement conservés dans la consistance qu'ils avaient précédemment, suivant les états certifiés par l'ordonnateur du Trésor public, en attendant que l'Assemblée nationale ait définitivement prononcé sur la comptabilité, tant arriérée que future. On y a ajouté un premier commis

chargé de diriger et de surveiller les opérations.

(La dépense relative à ces bureaux est portée, par évaluation, à 50,000 livres dans la récapitulation générale qui se trouve à la suite de ces états. On espère qu'elle n'excédera pas cette somme, lorsque la comptabilité sera remise au courant.)

Formation des comptes du Trésor public.

Un premier commis..... 8,000 l.
Un chef..... 3,500 l. }
Un commis principal..... 2,400 } 14,200
2 commis, à 2,000 livres... 4,000 }
Un commis, à..... 1,800 }
Un commis, à..... 1,500 }
Un garçon de bureau..... 1,000 }

Formation des comptes du département des dépenses diverses.

Un chef, à..... 4,000 l. }
Un commis, à..... 2,500 } 6,500

Formation du compte des pensions.

Un chef, à..... 4,500 l. }
Un commis principal, à... 2,400 } 11,100
Un commis, à..... 1,800 }
Un commis, à..... 1,600 }
Un garçon de bureau..... 800 }

Formation des comptes de la guerre (1).

Un chef..... 6,000 l. }
Un sous-chef..... 3,600 }
2 sous-chefs, à 3,000 livres. 6,000 }
2 commis principaux, à 2,400 livres..... 4,800 } 47,100
Un commis, à..... 2,100 }
2 commis, à 2,000 livres... 4,000 }
6 commis, à 1,800 livres... 10,800 }
2, à 1,500 livres..... 3,000 }
5, à 1,200 livres..... 6,000 }
Un garçon de bureau..... 800 }

Formation des comptes de la marine.

Un chef..... 3,600 l. }
Un sous-chef..... 2,400 } 7,500
Un commis..... 1,500 }

Formation des comptes des monnaies.

Un commis, à..... 1,600 l. }
Un autre, à..... 1,200 } 2,800

Bureau pour l'expédition des quittances comptables.

Un commis principal..... 2,600 l. }
Un commis..... 2,400 } 5,000

Total..... 102,200 l.

(1) L'état de l'ordonnateur du Trésor public portait 2 commis à 1,000 livres, qui ont été mis à 1,200 livres.

BUREAUX qui ne font point partie de la nouvelle organisation de la trésorerie nationale, et qui ne doivent subsister que jusqu'aux époques ci-après déterminées.

Liquidateurs pour l'examen des pièces relatives aux remboursements à faire par la caisse de l'extraordinaire.

(Ce bureau ne doit avoir qu'une existence momentanée et subordonnée aux circonstances.)

Un premier liquidateur.....	4,500 l.	} 15,000 l.
Un second liquidateur.....	4,000	
Un commis, à.....	2,000	
3 commis, à 1,500 livres....	4,500	

Bureau pour le paiement des pensions.

(L'existence de ce bureau et du suivant ne doit avoir lieu que jusqu'à l'époque de la réunion des pensions et coupons d'intérêts de la dette publique aux payeurs des rentes, ou à l'établissement qui leur sera substitué.)

Un vérificateur des quittances et pièces.....	3,600	} 16,500
Un second vérificateur.....	2,600	
Un troisième vérificateur...	2,500	
Un commis chargé des enregistrements.....	2,400	
3 commis, à 1,800 livres....	5,400	

Bureau pour la vérification des coupons d'intérêt, les états de leur paiement, et le soin d'en préparer les comptes.

Un commis principal.....	2,400 l.	} 8,400
4 commis, à 1,500 livres...	6,000	
Commis conservé pour les restes des exercices des ci-devant receveurs généraux des finances.....	2,000	

Bureau provisoire de l'agent du Trésor public.

(L'Assemblée nationale doit donner incessamment une consistance définitive à cet établissement.)

A l'agent du Trésor public, à titre de traitement provisoire.....	8,000 l.	} 16,400
Un commis principal.....	3,000	
2 commis, à 1,500 livres...	3,000	
2 commis, 1,200 livres....	2,400	

Bureau d'expédition et de revision des brevets de pensions, dont les fonctions cesseront au 1^{er} janvier prochain.

Un chef.....	5,000 l.	} 7,600
Un commis principal.....	2,600	

A reporter..... 65,900 l.

Report..... 65,900 l.

Ancien bureau de liquidation, dont les fonctions cesseront au 1^{er} octobre prochain.

Un premier commis...	10,000 l.	} 14,100
Un commis, à.....	2,100	
Un commis, à.....	2,000	

Bureau établi pour l'échange momentané des assignats tant que les circonstances exigeront cette mesure.

(Ce bureau, à compter du 1^{er} octobre, sera à la charge du département.)

Un premier commis...	6,000 l.	} 29,120
Un chef.....	1,800	
4 commis, à 1,200 livres.	4,800	
2 commis, à 900 livres.	1,800	
5 commis, à 600 livres.	3,000	
2 garçons de bureau, un à 800 livres, un à 600 livres.....	1,400	
4 porteurs de lettres, à 1,080 livres.....	4,320	
<i>Caisse des échanges.</i>		
Un caissier.....	4,000	
2 garçons de caisse; un à 1,200 livres, un à 800 livres.....	2,000	

Total..... 109,120 l.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE ET COMPARAISON.

Les émoluments fixes accordés aux préposés et employés qui formeront la consistance habituelle et permanente de la trésorerie nationale, montant, en total, à..... 742,584 l.
Les gratifications à..... 30,000

A quoi il convient d'ajouter :

- 1^o Les émoluments accordés aux employés attachés aux bureaux de formation des comptes définitifs, lesquels montent à 102,200 livres, mais qui seront réduits, au plus, à 50,000 livres aussitôt que la comptabilité arriérée aura été remise au courant, ci..... 50,000
- 2^o Les bureaux des ordonnances qui passent au ministre de l'intérieur; leur dépense, qui s'élevait à 76,450 livres sera susceptible d'être réduite, dans le courant de l'année prochaine, à la somme de..... 24,000
- 3^o Les dépenses variables, telles que frais de bureaux, fournitures de bois et de lumière, entretien de l'hôtel, et réparations qu'on peut évaluer à..... 120,000

Total des dépenses de la trésorerie nationale dans sa nouvelle consistance, en ce non compris le traitement des commissaires... 966,584

Dépenses dans l'ancienne consistance, conformément à l'état ci-après..... 1,416,081

Economie.... 449,497 l.

Cette économie est indépendante de celle qui a été faite au 1^{er} janvier dernier par la suppression des receveurs généraux des finances, des trésoriers et receveurs généraux des pays d'États. Les bureaux établis pour la suite de la rentrée et du versement des impositions directes et indirectes ne coûteront, ainsi qu'il résulte des états ci-dessus, que 190,020 livres, et ils remplaceront une administration qui coûtait, pour les seules impositions directes, 2,356,456 livres, ainsi qu'il résulte de l'état ci-après.

Les économies faites sur la rentrée et le versement des impositions indirectes, d'après les dispositions des décrets des 9, 16 et 18 mai, s'il était possible d'en faire le calcul, monteraient à une somme au moins égale.

DÉPENSES que supportait le Trésor public, pour la seule rentrée des impositions directes, antérieurement au 1^{er} janvier dernier.

Pays d'élection et pays conquis.

Taxations et droits d'exercice..... 1,889,510 l.

Pays d'États.

Languedoc :

Trésorerie..... 84,469 l. }
Recette générale..... 25,140 } 109,609

Bretagne :

Trésorerie..... 25,524 }
Recette générale..... 11,258 } 36,782

Bourgogne :

Trésorerie..... 70,000 }
Recette générale..... 5,800 } 75,800

Provence :

Trésorerie..... 9,800 }
Recette générale..... 15,968 } 24,968

Pau et Bayonne :

Recette générale..... 42,787
Caisse commune des recettes générales des finances et bureaux du comité..... 102,000
Partie des anciens bureaux d'administration des recettes générales transférés au Trésor public..... 75,000

DÉPENSES de la trésorerie nationale dans sa consistance antérieure au 1^{er} juillet 1791.

Traitement du directeur général. 60,000 l.
Traitement du premier commis des finances..... 30,000
Département de la recette et de la dépense générale..... 206,921
Département des dépenses diverses. 186,400
Département des dépenses de la guerre..... 207,350
Département des dépenses de la marine..... 98,000
Bureau de l'agent du Trésor public, en évaluant à 8,000 livres son traitement annuel..... 14,300

Bureau du dépôt des ordonnances et de la distribution des fonds..... 35,350 l.
Bureau d'expédition des ordonnances et de correspondance pour les affaires du département..... 41,100
Bureau de contrôle de la recette et de la dépense du Trésor public..... 10,650
Bureaux de correspondance établis au 1^{er} janvier dernier, pour la suite des rentrées et versements des impositions directes, y compris les bureaux de M. Gaudin..... 245,550
Bureau d'expédition des brevets de pension..... 7,900
Bureaux des monnaies..... 7,450
Bureau de vérification des états au vrai des dépenses diverses..... 26,240
Bureau du contrôle des dépenses et de la vérification des comptes de la guerre..... 25,400
Bureau du contrôle des dépenses et de la vérification des comptes de la marine..... 38,640
5 garçons de bureau, pour les bureaux ci-dessus..... 4,000
Bureau des états du roi..... 20,000
Bureau des rentes..... 16,400
Bureau de liquidation..... 15,350
Bureau des dépêches..... 14,900
Bureau pour l'échange des assignats contre espèces, y compris les dépenses de la caisse..... 29,120
Loyer du petit contrôle..... 14,000
Portier du petit contrôle, et monteur de bois..... 1,160
Dépenses variables, autres que la bougie et les fournitures de bureau, attendu que celles-ci ont été comprises dans les dépenses ci-dessus, environ..... 50,000

Total des dépenses à la charge du Trésor public dans son ancienne consistance..... 1,416,081 l.

M. Malouet. J'ai examiné avec soin, tous les aperçus, tous les tableaux de dépenses qui nous ont été servis depuis que nous sommes assemblés; je n'y ai jamais rien trouvé de satisfaisant, et qui donnât une connaissance exacte de notre situation. Je crois cependant qu'avant de vous séparer, il est nécessaire que vous fassiez présenter un compte général. Ce ne sera jamais par les mesures que l'Assemblée a employées jusqu'à ce moment, qu'elle parviendra à connaître l'administration des finances. C'est en laissant cette administration opérer seule, en contrôlant ses opérations, et en lui faisant rendre des comptes généraux à des époques déterminées, que l'on parviendra à obtenir des résultats exacts et satisfaisants, et à juger sainement de la bonne ou de la mauvaise administration des finances.

Le compte général que je demande est indispensable; il est temps enfin que l'Assemblée et la nation tout entière connaissent l'emploi qui a été fait des finances depuis le commencement de nos travaux jusqu'au jour de votre séparation. Dans le peu de temps qui reste, je ne vois qu'un moyen d'y parvenir, c'est de forcer les ordonnateurs de tous les départements à présenter à l'Assemblée à une époque convenue.....

M. Martineau. Au 15 septembre.